



Vider un logement avant la fin de la succession?

Par **Chakra48**, le 10/03/2021 à 22:55

Bonjour, suite au décès de mon père. Nous sommes 4 enfants. Il était seulement locataire. Nous devons attendre des mois avant de savoir le montant du fond de solidarité qu'il percevait et que nous devons en tant qu'heritier rembourser. Certains de ces enfants, ne sont pas encore sûrs d'accepter l'héritage en fonction de cette éventuelle dette.

Hors il faut vider la maison de mon père. Notre notaire nous dit que c'est possible si on entrepose chacun les affaires prises dans un coin, qu'on liste, et n'y touchant plus jusqu'à la fin de la succession, et donc si on fini par refuser l'héritage, les affaires doivent être restituées?

C'est réellement possible? Quelle autre solution serait possible?

Par **bruno76170**, le 11/03/2021 à 12:28

Vous pourriez proposer au notaire de faire estimer les affaires de la maison par un commissaire-priseur.

Ainsi, vous ne serez engagé que sur la valeur des affaires que vous pourriez prendre dans la maison. Ceci équivaut à terme à acheter les affaires de votre père vu la nécessité de rembourser le fond de solidarité.

Il est fort possible que le affaires n'aient pas ou peu de valeur. Ceci vous permettra de vider la maison en connaissant la valeur des affaires.